



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

Commission Départementale des Compétitions Libres Seniors

PV N°04 du 12 Octobre 2017

Présidence : M. François SCHELLES

Etaient présents : MM. Richard BOIMARE – Daniel RESSE

Absent excusé : M. Bernard MOUILLARD

* * * * *

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Départementale des Compétitions Libres Seniors sont susceptibles de recours, dans le délai de **2 jours** à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie auprès de la Commission Départemental d'Appel.

* * * * *

Clubs en infraction avec les dispositions de l'article 4 (engagements obligatoire d'équipes) des règlements des championnats du D.E.F.

Saison 2017 - 2018

Seniors Départemental 4 :

- FC Caumont
- FC Cintray Iton
- US Fleury la Foret
- CS Lyonnais
- RC St Didier des Bois

Tous les clubs ont jusqu'au 31 Janvier 2018 pour régulariser la situation.

Nous rappelons aux autres clubs qu'ils sont susceptibles d'être en défaut avec l'article 4 des règlements des championnats du DEF pour les équipes de jeunes engagées :

- Pour les compétitions de football à 11, le club devra disposer de treize joueurs titulaires d'une licence.
- Pour les rencontres de football à 8, le club devra disposer de 8 joueurs titulaires d'une licence.
- Pour les rencontres de football à 5, le club devra disposer de 6 joueurs titulaires d'une licence.
- Pour les rencontres de football à 4, le club devra disposer de 5 joueurs titulaires d'une licence.

* * * * *

Coupe Réserves

Match n°19908453 du 24 septembre 2017

CHARLEVAL 2 / ETREPAGNY 2

Joueur suspendu :

La Commission,

- Jugeant en 1^{er} ressort,
- Attendu que le joueur BRAZ LOPEZ Maxime, licence 2127594856 sous le coup d'une suspension de quatre matchs fermes avec prise d'effet au 15 mai 2017, PV 30 de la commission de discipline du 5 mai 2017, publié sur FOOTCLUBS le 9 mai 2017, figure sur la feuille de match citée en rubrique
- Considérant que la commission a informé le club de l'US Etrépagny le 10 octobre 2017 en lui demandant des explications liées à cet état de suspension
- Considérant les explications fournies par le club de l'US Etrépagny le 11 octobre 2017
- Considérant que le joueur BRAZ LOPEZ Maxime n'a pas purgé sa suspension lors de la rencontre citée en rubrique. Le club de l'US Etrépagny est en infraction avec l'article 150 du règlement de la LFN.
- **Pour ce motif,**
- **Donne match perdu par pénalité ZERO point au club de l'US ETREPAGNY pour en faire bénéficier le club de CHARLEVAL sur le score de 3 à 0 en application de l'article 187.2 des règlements de la LFN.**
- **Suspend le joueur BRAZ LOPEZ Maxime d'un match ferme à dater du 16 octobre 2017.**
- **Inflige une amende de 120€ au club de l'US ETREPAGNY suivant les dispositions financières du DEF.**

* * * * *

Prochaine réunion le : 27 Octobre 2017

* * * * *

Le Secrétaire
Daniel Resse



Le Président
François Scelles



Club :	518080	U.S. ETREPAGNY				
Dossier :	17235925	du 12/10/2017	Coupe Des Réserves P. Saidani/ Phase 1	Poule Unique	19908453	24/09/2017
Personne :	2127594856	BRAZ LOPEZ Maxime	CDCLS - COM DEP COMPETITIONS LIBRES SECTION SENIORS			
Motif :	D01	Participation à la rencontre d'un joueur ou dirigeant suspendu	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	RA00	1 match ferme	16/10/2017			130,00€

Total :						130,00€
Total Général :						130,00€